université de BORDEAUX

Conseil Académique
Séance du 08 décembre 2016

Délibération relative à la désignation d'un représentant pour siéger au sein du conseil scientifique et pédagogique de la Maison pour la Science en Aquitaine

Vu le code de l'éducation et notamment son article L712-6-1 ;

Vu les statuts de l'université de Bordeaux ;

Le Conseil Académique de l'Université de Bordeaux, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 :

Madame Pascale Rallion est désignée représentante du conseil académique de l'Université de Bordeaux, au conseil scientifique et pédagogique de la Maison pour la Science en Aquitaine.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Article 2 :

La présente délibération sera transmise au chancelier des universités d'Aquitaine. Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire de l'Université de Bordeaux.

Le président du conseil académique,

Manuel TUNON de LARA